



Ces montants TTC (TVA en vigueur au jour de l'application du barème) constituent la limite de notre prise en charge, par décision obtenue, et ce même en cas de changement d'avocat.

Les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de téléphone, de photocopies, de déplacement, etc.) sont inclus dans le montant remboursé.

Budget amiable	750 € pour l'ensemble des intervenants
Assistance devant une commission civile, administrative ou disciplinaire, Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation	350 €
Recours gracieux (contentieux administratif)	500 €
Médiation familiale	250 € (par séance dans la limite de 1 000 € par sinistre)
Assistance à contrôle fiscal (contrôle sur pièces et observations contradictoires)	1 500 €
Assistance Voies de recours du contribuable (saisine pour avis de la commission départementale, recours gracieux)	500 €
Assistance à garde à vue	500 €
Assistance à instruction/information judiciaire	800 €
Communication du procès-verbal et démarches au Parquet	150 €
Médiation pénale/Composition pénale/Comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité	500 €
Référé	800 €
Assistance à expertise judiciaire	150 € / heure sans pouvoir excéder 600 € /expertise pour l'ensemble des intervenants
Frais de l'expert judiciaire et du sapiteur	3 000 €
Tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection	1 000 €
Tribunal pour enfant	800 €
Tribunal de police	800 € en défense 1 000 € avec constitution de partie civile
Tribunal correctionnel	800 € en défense 1 000 € avec constitution de partie civile
Cour d'assises (y compris Cour d'Assises d'appel)	3 000 €
Tribunal judiciaire (hors tribunal de proximité, juge des contentieux et de la protection y compris le juge de l'expropriation)	1 500 €
Tribunal administratif et juge de l'impôt	2 000 €
Tribunal des Affaires de sécurité sociale et Tribunal du Contentieux de l'Incapacité	800 €
Conseil de Prud'hommes :	
- conciliation	350 €
- jugement	750 €
- départition	350 €
Cour d'appel, Cour administrative d'appel	2 000 €
Cour de cassation, Conseil d'État :	
- Consultation	3 000 €
- Pourvoi	2 500 €
Juridiction européenne	1 500 €
Juge de l'exécution	500 €
Huissier de justice :	
- assignation, signification	dans la limite des textes régissant la profession
- démarches d'exécution	350 €
Commission d'Indemnisation et d'aide aux Victimes d'Infractions	450 €
Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions	250 €
Association pour la gestion du régime de Garantie des créances des Salariés (AGS)	250 €